



ARRÊTÉ N° 2025-10-03

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Rue Sainte-Anne-du-Vigneau
Du 14 au 24 octobre 2025**

LE MAIRE DE SAINT MARS DE COUTAIS

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret di 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande reçue en mairie le 8 octobre 2025 de la société ORS (ouest Réseaux Services) domiciliée ZA du Grand Moulin, rue des Meuniers 44270 La Marne, [REDACTED]

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Entre le 14 et le 24 octobre 2025, la circulation se fera par alternat (feux tricolores) sur la chaussée opposée au niveau du numéro 31 rue du vigneau, avec interdiction de stationner et/ou dépasser suivant l'avancement des travaux de terrassement et la pose de réseau électrique pour le compte de la société ENEDIS.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation manuelle par la société ORS pour informer les usagers de la route de la restriction de circulation pendant la durée des travaux. Cette signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et devra être respectée par tous les conducteurs.

ARTICLE 3 :

La société ORS, chargée de réaliser les travaux visés par le présent arrêté, devra veiller à bien coordonner son chantier avec les autres entreprises qui interviennent en parallèle sur le secteur.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Machecoul, services techniques de la communauté de communes de Machecoul, Service technique de la Commune, SDIS 44, services des transport scolaires Sud Retz Atlantique et les transports scolaires à la région, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Saint Mars de Coutais,

Le **14 OCT 2025**

Le Maire

Jean CHARRIER



Publié ou notifié le : **14 OCT. 2025**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

